

Numéro 115
septembre 2015

Dispensé de timbrage **TROYES PPDC**
CPPAP
1214 S 07094
ISSN
2263 - 679X
Imprimeur & éditeur
SNUipp de l'Aube
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE
Directeur de publication
Jean-Denis Brunette
Prix au n° : 0.70 euros
déposé le 30/09/2015

Grève interprofessionnelle le 8 octobre !

Les Unions Départementales CGT, FSU et FO appellent à une journée de grève et manifestation le jeudi 8 octobre.

**É
D
I
T
O**

Durant toute cette année, les salariées et retraité-es se sont mobilisé-es à plusieurs reprises dans les secteurs professionnels et au plan interprofessionnel pour exprimer leurs attentes, leur exaspération grandissante face à une situation économique et sociale qui ne cesse de se dégrader et pour exiger une autre répartition des richesses qu'ils produisent.

La situation de notre département est des plus alarmantes ! Le taux de pauvreté est supérieur aux moyennes nationales et régionales, les salaires y sont plus bas que la moyenne nationale et le taux de chômage approche les 13% ! L'emploi est détruit dans le public comme dans le privé, comme au technicentre SNCF de Romilly, ou la réforme ferroviaire et la cogestion gouvernemento-patronale prévoit de casser des centaines d'emplois et menace donc plus de mille emplois induits dans nos territoires.

Les aubois-es ont toutes les raisons de passer à une nouvelle étape de mobilisation !

Ces dernières semaines encore, des mobilisations, souvent unitaires, ont été menées autour de luttes sur les salaires et pensions. Cédant aux pressions des puissances financières, au MEDEF, aux injonctions de Bruxelles, le gouvernement déroule une politique qui remet en cause notre modèle social assis sur l'égalité, la justice et la solidarité.

Accompagnées par une bataille idéologique inédite, des politiques pour l'emploi se traduisent trop souvent par des mesures de régression sociale qui vont impacter toutes et tous. Dès à présent, nous appelons les salarié-es, privé-es d'emploi et retraité-es à amplifier la mobilisation.

(suite page 6)

SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Edito	p1
Stage maternelle	p2
Modalités d'inscription	p3
Bulletin d'adhésion 2015	p4
Temps partiels 80%	p5
Grève du 8 octobre 2015	p6



STAGE MATERNELLE

12 & 13 NOVEMBRE
de 9h00 à 12h00
& de 13h30 à 16h00
à l'ESPE de Troyes

JEUDI 12 NOVEMBRE

Quels jeux pour quels apprentissages
à l'école maternelle ?

Des coins jeux dans les classes ? Des jeux de société ? Des jeux moteurs, sportifs, de mots...

Jouer à l'école maternelle : de quoi parlons-nous exactement ? De jeux spontanés, de jeux éducatifs, d'usage de jouets... Autant de questions en débat depuis de nombreuses années, auxquelles s'ajoutent : les enfants apprennent-ils en jouant ? Quand travaillent-ils ?

Quand le jeu à l'école maternelle est support de développement et d'apprentissages pour chaque enfant, dans sa relation aux autres, il est une activité sérieuse qui procure plaisir et jubilation : nous aborderons cette question de la place et du rôle du jeu pour les enfants et dans cette institution qu'est l'école.

Un atelier de l'après-midi pourrait être l'occasion pour les participant(e)s de présenter ou d'échanger des jeux : n'hésitez pas à apporter les vôtres !



avec

Sylvie Chevillard

Formatrice au GFEN,
chercheuse au groupe ESCOL

Le stage Maternelle revient... mais change (un peu) dans son organisation.

Si le stage se déroule encore une fois sur deux jours afin de permettre au maximum de collègues d'y participer, l'équipe départementale innove en proposant deux journées différentes avec deux intervenantes différentes.

Faites votre choix !

VENDREDI 13 NOVEMBRE

Comment ne pas être d'accord au travail ?
Quelles relations professionnelles à l'école maternelle ?

L'observation du travail ordinaire d'enseignantes de maternelle montre que leur satisfaction professionnelle est liée à leur activité personnelle, individuelle, dans la classe, en relation avec leurs élèves, tandis que leur insatisfaction provient des conditions matérielles et de l'organisation générale du travail, mais aussi de mauvaises relations avec certaines collègues comme si celles-ci ne relevaient que d'affinités personnelles.

Or, force est de constater que le travail en maternelle engendre une très forte dépendance des professionnels entre eux, comme avec les Atsem et, dans une moindre mesure avec d'autres intervenants. Ces dépendances multiples ne peuvent être envisagées sur le seul mode affinitaire et informel...



avec

Françoise Carraud

Maîtresse de conférences
à l'université Lyon 2

Les intervenantes seront accompagnées de membres de l'équipe départementale du SNUipp Aube et de **Pierre Garnier**, secrétaire national du SNUipp et membre du secteur éducatif de notre syndicat.



Participer à un stage, c'est un droit

L'absence pour assister à ces journées est de droit pour tous les personnels dans la limite de 12 journées par an. La hiérarchie ne peut les refuser que dans des conditions très restrictives.

En l'absence de réponse écrite et motivée au moins 15 jours avant le stage, l'autorisation est réputée accordée.

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'I.A. au moins 1 mois avant la date du stage, soit avant le 12 octobre 2015.

Le bulletin d'inscription est à renvoyer au SNUipp dans les plus brefs délais.

Qui peut participer ?

Tout enseignant qui est intéressé par un stage de formation syndicale, syndiqué ou non syndiqué, qu'il travaille en maternelle, à l'école élémentaire, dans un Rased, ou comme remplaçant.

Serai-je remplacé(e) ?

Soyons francs, compte-tenu des difficultés de remplacement, il y a un risque pour que vous ne soyez pas remplacé(e). Informer dans ce cas votre IEN qu'une organisation interne à votre école peut cependant être trouvée.

L'absence de remplaçant ne peut vous empêcher, à elle seule, d'assister à la journée de stage.

Serai-je payé(e) ?

Assister à une journée de réflexion pédagogique organisée par un syndicat est un droit. Vous serez rémunéré(e) comme pour une journée de travail.

Retrouvez les modèles de lettre, le formulaire en ligne et toutes les infos relatives au stage sur notre blog.



Autorisation d'absence

Nom, prénom A, le.....
Fonction et poste
École

à Madame l'Inspectrice d'Académie

S/C de M l'IEN de

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le 2015 pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à l'ESPE de Troyes.

Il est organisé par la Section Départementale du SNUipp Aube sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale.

Signature

à renvoyer à la DASEN sous couvert de votre IEN
avant le 12 octobre

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :
Ecole :
Circonscription IEN :
Mail : Téléphone :

Je souhaite participer au stage maternelle (indiquez par un chiffre votre ordre de préférence) :

jeudi 12 novembre **OU** vendredi 13 novembre 2015

Une restauration est possible au CROUS de l'ESPE.

à renvoyer au SNUipp dans les plus brefs délais par courrier ou de préférence en utilisant notre formulaire en ligne disponible sur notre blog : <http://10.snuipp.fr>

TEMPS PARTIELS A 80%

Une organisation départementale plus proche de la réglementation

La DASEN a entendu les arguments du SNUipp-FSU Aube

Pour mémoire : Dans un précédent article, nous dénoncions la mauvaise organisation du temps de service des personnes exerçant un temps partiel à 80%. Le SNUipp-FSU AUBE est intervenu dès le 3 septembre auprès de la DASEN en lui adressant un courrier.

A lire sur: <http://10.snuipp.fr/spip.php?article433>

➤ Ce qu'il faut retenir

Les personnes exerçant à temps partiel à 80 % seront libérées de 2 demi-journées par semaine et devront s'acquitter d'environ 6 demi-journées supplémentaires de temps compensatoires répartis sur l'année scolaire (cas des personnes concernées par des journées de 5h15).

Cette organisation répond aux nécessités de service qui sont bien d'assurer la continuité des enseignements auprès des élèves et de permettre la mise en place du complément de service des agents concernés.

➤ Le respect des droits en toute transparence !

Pour le SNUipp-FSU, l'action syndicale ne doit pas se cantonner à défendre les intérêts de quelques un(e)s mais à préserver l'intérêt individuel au travers d'une démarche collective et cette fois, en agissant en priorité sur des leviers réglementaires. C'est aussi la garantie d'une action transparente, équitable et pérenne.

MAIS...L'ACTION SYNDICALE DOIT CONTINUER

Dans l'intérêt des titulaires remplaçants

Nous n'ignorons pas les difficultés d'exercice de nos collègues qui voient leurs missions se multiplier... Pour le SNUipp-FSU, il est évident que l'exercice de certaines missions ne doit pas seulement être reconnu par le versement d'une indemnité (quand elle est versée d'ailleurs !) ou une bonification dérisoire du barème au mouvement mais par l'allègement de certaines obligations de service et en commençant par l'APC !

Dans l'intérêt des directeur(trices)s de 3 classes

Cette remise en question de l'organisation du service des personnels à temps partiel ne doit pas priver les directeur(trices) des journées de décharges qui leur sont dues. Le contraire démontrerait surtout l'extrême précarité des moyens qui leur sont donnés et réduirait le temps ainsi dévolu à un saupoudrage symbolique bien plus qu'à une réelle reconnaissance de leurs missions.

Que dire des directeur(trices)s de 1 et 2 classes ?

Leur décharge n'a jamais été assurée comme cela était pourtant prévu réglementairement. Et pour cause, la spécificité de notre département rend impossible cette mise en oeuvre au regard des capacités actuelles de remplacement.

ON ENTEND DIRE PARFOIS...

Mais ce n'est pas vrai !

Pour légitimer certaines décisions qui risquent d'être controversées par la profession, certain(e)s IEN n'hésitent pas à ajouter à leurs annonces qu'elles ont été décidées en accord avec les syndicats. Où et quand ? Depuis quand les syndicats ont-ils le pouvoir de décision ?

Il existe en effet des instances paritaires dans lesquelles les représentants élus des personnels pourraient débattre et donner leur avis. Mais il arrive que certains sujets sont assez peu débattus, soit parce que le calendrier ne l'a pas permis, soit parce que l'ordre du jour était trop chargé, ou tout simplement parce qu'on ne souhaite pas en débattre. Audiences, entrevues, coups de fil sont nécessaires à la santé du dialogue social sans pour autant faire foi !

Aucun syndicat ne peut donc se targuer d'influencer ou de légitimer telle ou telle décision tant que celle-ci n'a pas été actée dans les instances prévues à cet effet. C'est important de débattre ouvertement en gardant la trace de qui est pour ou contre. Non ? A contrario, c'est trop facile de discréditer l'action syndicale en l'associant à des décisions qu'elle n'a pas souhaitées.

➤ A SAVOIR

Le SNUipp-FSU demande à la ministre que les nouvelles décharges de direction pour les écoles de une à trois classes soient effectivement mises en place dans tous les départements.

Le 18 septembre 2015, le SNUipp-FSU a adressé un courrier à Madame la ministre dans ce sens.

A lire sur :

<http://www.snuipp.fr/Les-decharges-des-petites-ecoles>



GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE LE 8 OCTOBRE !

(suite de la page 1)

- ▶ Augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires
- ▶ Promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes
- ▶ Améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage
- ▶ Pérenniser et améliorer les garanties collectives
- ▶ Pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite
- ▶ Développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques
- ▶ Conforter et promouvoir les services publics.

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.

**ISAE À 1200 EUROS !
ÉCRIVEZ À
NOTRE
MINISTRE !**



Depuis 2010, le SNUipp-FSU a mené une campagne d'opinion pour faire la vérité sur le déclassé salarial des enseignants du primaire. Tous ensemble, nous avons agi pour la création de l'ISAE. Toujours bloqué à 400 euros par an, son montant reste très insuffisant et encore loin de l'ISOE du second degré à 1200 euros. Pourtant, depuis des mois, la ministre de l'Éducation nationale promet l'ouverture de discussion sur la revalorisation de l'ISAE. Mais, rien n'est encore acté. Porter l'ISAE à 1200 euros est pourtant une première mesure de reconnaissance et d'égalité. C'est aujourd'hui une urgence.

C'est dans l'unité que nous gagnerons. C'est pour cette raison, que le SNUipp-FSU a décidé de solliciter les autres syndicats pour une adresse solennelle au président de la République qui vient d'annoncer " *un effort de revalorisation de la fonction enseignante* "

**Dès maintenant, exigeons-le ensemble !
Participez à la campagne, rendez-vous le site :**

isae1200.snuipp.fr

10h30

Assemblée générale de la FSU Aube à la maison des syndicats de Troyes (bvd du 1er RAM, 1er étage).

12h45

Départ d'un bus pour Romilly : rendez-vous parking Delestraint à Troyes.

Réservez votre place en écrivant à fsu10@fsu.fr

14h00

Manifestation au Technicentre SNCF de Romilly

Vous devez vous déclarer gréviste avant le mardi 6 octobre à minuit.

La loi 20 août 2008 sur le Service Minimum d'Accueil impose en effet de se déclarer gréviste 48 heures avant le jour de la grève (ce délai devant comprendre au moins un jour ouvré).

Retrouvez toutes les infos sur la grève et les modèles de lettres sur notre blog !